

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-579

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Avenue de la République

Du 25 août au 31 octobre 2025 – Travaux – route barrée

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIGEON TP, demeurant ZA du Coutier, 72400 CHERRÉ-AU,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise PIGEON TP de procéder à des travaux d'aménagement urbain, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, sur l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 25 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise PIGEON TP sera autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux d'aménagement urbain, sur l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard.

La circulation sera réglementée comme suit sur l'avenue République :

- Route barrée de 8h00 à 18h00 (périodes travaillées uniquement), du rond-point du Petit Mail à la rue du Moulin à Tan : déviation vers la rue Denfert Rochereau, place Saint-Julien et rue du Moulin à Tan ou déviation par la rue Léo Delibes, avenue Georges Desnos, place Georges Desnos, rue Jean Courtois et rue Denfert Rochereau.
- Route barrée de 8h00 à 18h00, uniquement dans le sens Promenade du Petit Mail jusqu'à la rue Léo Delibes.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains, les véhicules de secours, les véhicules de transports scolaires et les véhicules du SYVALORM COVED.

L'accès restera également maintenu pour les commerces.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 25 août 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

